

**Nombre de membres en exercice:** 10

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Procès-verbal de séance du mardi 29 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée le 10 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine MOYA.

**Sont présents:** Catherine MOYA, Veronique DELPECH, Nicolas VINEL, Serge MAUREL, Guillaume LAFARGUE, Joelle MALBERT, Vincent MAZOYER, Corinne CONTENSOU, Anne-Marie LABRO, Muriel NABOULET

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Veronique DELPECH

**Ordre du jour :**

Réactualisation des tarifs de cantine garderie

Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Travaux d'éclairage public

Projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2029.

Questions diverses :

Décision droit de préemption urbain

**Ouverture de la séance : 19h30**

**Le procès verbal de la séance du 19 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Objet: Réactualisation des tarifs de cantine garderie - 2023 DE 023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'association MARIE VERNIERES concernant la préparation et fourniture des repas à la cantine scolaire en date du 10/08/2010, et notamment l'article 2 concernant les tarifs des repas qui font l'objet d'une révision annuelle par le biais d'un avenant.

Pour l'année 2023-2024, l'Association Marie Vernières a prévu une revalorisation de ses tarifs portant à

- 5.09 HT soit 5.37 € TTC le repas enfant
- 5.09 HT soit 5.37 € TTC le repas adulte

Madame le Maire propose de déterminer pour les années à venir un pourcentage du prix du repas enfant, pris en charge par la Commune, qui serait appliqué chaque année. Elle propose également une révision des tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le maire à signer les avenants annuels concernant la préparation et la fourniture des repas à la cantine scolaire.
- De prendre en charge 10 % du prix du repas pour tous les élèves.
- De fixer le prix du repas enfant à 4.83 € TTC
- De fixer le prix du repas adulte à 5.37 TTC
- Garderie matin **ou** soir 1.50 €
- Garderie matin **et** soir 2.5 €
- Forfait par mois et par enfant 20.00 €.
- Garderie du mercredi pour la demi-journée 4.00 €.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Modification du taux de cotisation du contrat de groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025 - 2023 DE 024

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) / CNP via un contrat groupe avec le Centre De Gestion 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

**Risques assurés : Tous les risques**

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de retenir le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à 6.52%
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal - 2023 DE 025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté,

Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis.

Le projet de PLUi de Ouest Aveyron Communauté recouvre la totalité du territoire intercommunal, à l'exclusion du périmètre de la bastide de Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dans lequel doit d'appliquer le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté a été élaboré par la Communauté de communes en collaboration avec les communes membres, en associant en outre les personnes publiques associées, et en concertation avec le public qui fait l'objet d'un bilan de la concertation.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet de PLUi est composé :

- d'un rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline en 5 axes les orientations suivantes :

**AXE I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable**

**AXE II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole**

**AXE III - Assurer un développement démographique fort et cohérent**

**AXE IV – Soutenir le développement économique**

**AXE V – S'inscrire dans la transition écologique**

Ces éléments sont déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le projet tel que présenté répond aux objectifs fixés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté, et répond aux enjeux et besoins du territoire.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 29/06/23 en conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Rénovation éclairage public - 2023 DE 026**

- Vu les travaux d'éclairage public requis, évalués en concertation avec le SIEDA et le service énergie d'Ouest Aveyron Communauté,
- Vu l'adhésion au groupement organisé par le SIEDA pour l'entretien et la rénovation du patrimoine d'éclairage public communal,
- Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,
- Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 15 070,16 Euros H.T.**

Madame le Maire précise le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>FINANCEURS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
SIEDA	44,13%	6 650,00 €
ETAT - fonds vert	30,00%	4 521,05 €
OAC - fonds de concours	5,87%	885,08 €

Autofinancement	20,00%	3 014,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 070,16 €</b>

**L'aide apportée par le SIEDA s'élève à 350 € par luminaire pour 19 luminaires ciblé par l'opération.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 014,03. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 966,53 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 18 084,19 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6 650,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par l'Etat via le dispositif Fonds Vert soit la somme de 4 521,05 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par Ouest Aveyron Communauté via le fonds de concours soit la somme de 885,08 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver dans son ensemble le projet et son plan de financement prévisionnel,
- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 18 084,19 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 6 650,00 €
- D'autoriser Mme La Maire à solliciter le fonds vert de l'Etat ainsi que le fonds de concours d'Ouest Aveyron Communauté dans les conditions du plan de financement prévisionnel présenté,
- D'autoriser Mme La Maire à signer toute convention ou partenariat visant à fixer les modalités et conditions de versement ainsi que toutes pièces concernant ce dossier,
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- D'engager l'opération globalement,
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



ETAT DES SOMMES DUES PROVISOIRE

Commune de ST REMY

Eclairage Public ENTRETIEN 2023 – Carto n° 31213 EntEP-23-105

Dossier

**Rénovation EP TR2 Coffrets C et M + Cellule (partie D922 et ZA Farrou)**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	15 070,16 €
TVA (20%) *	3 014,03 €
TOTAL TTC	18 084,19 €
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires – 19 U	6 650,00 €
Participation du fonds vert de l'Etat (HT) :	4 521,05 €
Participation d'Ouest Aveyron Communauté :	885,08 €

*\* Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 966,53 €.*



## Opération comptable à réaliser sur le budget

	2315 ou 21534	
Prise en charge des travaux par la commune	18 084,19	
		13258
Participation du SIEDA		6 650,00
Participation de l'Etat		4 521,05
Participation d'Ouest Aveyron Communauté		885,08

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534

### Objet: Projet de Programme Local de l'Habitat - 2023\_DE\_027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,  
Vu la loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),  
Vu les lois du 24 Mars 2014 pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" et du 21 Février 2014 relative à "la programmation pour la ville et la cohésion sociale",  
Vu la délibération n°2018-159 de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté des communes-Annexe des statuts,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2018 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;  
Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;  
Vu le projet de PLH 2023-2029 ci-annexé .  
Vu la délibération n°2023-042 du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 Juin 2023;

Le 20 Décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).  
Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration volontaire de ce premier PLH à l'échelle d'Ouest Aveyron Communauté a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un projet partagé.

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

### **Partie 1 : Le diagnostic**

Celui-ci dresse les principaux constats suivants :

- Un territoire à dominante rurale plutôt attractif, caractérisé par une évolution de ses ménages mais une dynamique démographique réduite;
  - Un vieillissement marqué de la population et un indice de jeunesse très faible;
  - Un territoire attractif économiquement mais une tendance au développement de la fonction résidentielle sur la grande majorité des communes;
  - Des ménages au niveau de vie inférieur par rapport au reste du département notamment au nord du territoire;
  - Un parc de résidences principales en baisse sous l'effet de la vacance et dans une moindre mesure des résidences secondaires;
  - Des enjeux de réhabilitation dans les centres bourgs notamment;
  - Un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores;
  - Une offre locative sociales réduite et principalement concentrée dans la ville centre;
  - Un marché locatif privé peu développé et aux loyers bas, mais une offre résidentielle proposée par les communes;
  - Une production neuve en baisse portée par le lot à bâtir;
  - Un marché immobilier qui répond partiellement aux besoins des ménages locaux;
  - Les besoins spécifiques partiellement couverts notamment face à la croissance du vieillissement;
- Des besoins à satisfaire pour les jeunes en formation et les ménages défavorisés et les gens du voyage.

### **Partie 2 : Les orientations et objectifs du PLH**

Au regard des constats et des analyses faites sur le territoire dans le cadre du diagnostic, six grands enjeux ont été observés :

- Soutenir la croissance démographique,
- Mobiliser le parc existant comme vecteur d'attractivité du territoire,
- Continuer de produire mais différemment,
- Accompagner et permettre les parcours résidentiels des ménages,
- Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques,
- Définir une gouvernance à l'échelle communautaire et animer le PLH.

Le projet de PLH s'organise donc en cinq orientations stratégiques :

- 1 - Positionner Ouest Aveyron Communauté comme chef de file de la politique Habitat et faire vivre cette politique communautaire;
- 2 - Agir sur le parc existant ( privé et social)
- 3 - Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée
- 4 - Maitriser le développement de l'offre résidentielle;
- 5 - Déployer et adapter l'offre en hébergement pour les publics spécifiques.

### **Partie 3 : Le programme d'action**

Les cinq orientations stratégiques sont déclinées en 12 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Orientation 1 : Positionner Ouest Aveyron Communauté comme chef de file de la politique Habitat et faire vivre cette politique communautaire;

- action 1 : Piloter et animer le Programme Local de l'Habitat;
- action 2 : Observer et évaluer en continu le PLH;

Orientation 2 : Agir sur le parc existant ( privé et social)

- action 3 : Définir un dispositif communautaire d'amélioration de l'habitat privé;
- action 4 : Réduire la vacance structurelle existante;

Orientation 3 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée

- action 5 : Accompagner les communes dans les opérations de qualité;
- action 6 : Produire une offre abordable;
- action 7 : Définir une politique d'attribution et des demandes en logements sociaux;

Orientation 4 : Maitriser le développement de l'offre résidentielle;

- action 8 : Définir une stratégie foncière communautaire;

Orientation 5 : Déployer et adapter l'offre en hébergement pour les publics spécifiques.

- action 9 : accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors autonomes et en perte d'autonomie
- action 10 : Informer, soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes de moins de 30 ans et selon leur profil
- action 11 : Proposer une offre adaptée aux personnes en situation de handicap;
- action 12 : Participer à la réflexion de la création d'une aire de grand passage et accompagner la sédentarisation des gens du voyage.

Le dossier du projet de PLH nous ayant été transmis, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de donner son avis.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat

Questions diverses : Decisions prises par Madame le Maire suivant délibération n°2021\_DE\_030 lui accordant des délégations

Décision droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n°2023DIA03 en date du 26 Juin 2023 émanant de l'Office Notarial DUMOULIN .

**Fin de séance : 21h00**

**Secrétaire de Séance :**

Madame Veronique DELPECH



**Maire :**

Madame Catherine MOYA

